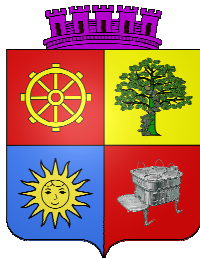


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 19 JUIN 2025**

**ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi trois avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc ORTEGA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15    Membres du Conseil Municipal en exercice : 15    Quorum : 8    Membres ayant pris part au vote : 13  
Présents : Mmes Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD, Sylvie DECHAMBENOIT et Micheline ZELLER ; MM. Bruno JEANMOUGIN, Raphaël LANIER, Luc ORTEGA, Jean-François SWIADEK et Philippe TRAHIN.

Absents excusés : MM. Damien CLÉMENCIAER (a donné procuration à Luc ORTEGA), Daniel NOURRY et David REMY ; Nathalie BÉDEL (a donné procuration à Sylvie DECHAMBENOIT), Brigitte BUZER (a donné procuration à Sylvie GAUDARD), Céline SARRAZIN (a donné procuration à Micheline ZELLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Sylvie DECHAMBENOIT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

✓ **Marché de réhabilitation de l'ancienne maternelle en vue d'y créer un local médical - Travaux :**

- Date de signature : 28/05/2025 ;
- Lot « Aménagement extérieur » : Montant du marché : 3 228,80 € HT. Attributaire : Surleau à Saulnot (70400) ;
- Lot « Placo / Isolation » : Montant du marché : 15 672,00 € HT. Attributaire : EGAPP 70 à Gouhenans (70110) ;
- Lot « Carrelage / Faïence » : Montant du marché : 4 892,00 € HT. Attributaire : Filipuzzi à Vesoul (70000) ;
- Lot « Électricité » : Montant du marché : 5 333,00 € HT. Attributaire : Escalux à Luxeuil-lès-Bains (70300) ;
- Lot « Menuiseries » : Montant du marché : 4 270,00 € HT. Attributaire : MD Elec à Champagny (70290) ;
- Lot « Plomberie / sanitaires / chauffage » : Montant du marché : 3 830,00 € HT. Attributaire : Bardot Chauffage à Abelcourt (70300) ;

✓ **Marché de réhabilitation de l'ancienne maternelle en vue d'y créer un local médical – Contrat de maîtrise d'œuvre :**

- Date de signature : 24/03/2025 ;
- Montant du marché : 6 199,14 € HT. Attributaire : ECA à Lure (70200) ;

**3. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Remboursement frais de personnel :
  - o RF 6419 (Remboursement de rémunération de personnel) : + 10 000 € ;
- Remboursement frais de fourniture d'électricité solaire :
  - o DF 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 100 € ;
  - o RF 75888 (Autres produits divers de gestion courante) : + 700 € ;
- Remboursement frais de fourniture de chauffage :
  - o RF 70878 (Remboursements de frais par des tiers) : + 1 500 € ;
- Ajustement des crédits suite à régulation de factures d'électricité de la salle des fêtes :
  - o DF 60612 (Énergie - Électricité) : + 12 000 € ;
  - o RF 773 (Mandats annulés) : + 15 000 € ;
- Fonds de compensation de la TVA :
  - o RF 744 (FCTVA) : + 3 721 € ;
  - o RI 10222 (FCTVA) : + 18 151 € ;
- Remboursement de l'avance versée au budget « Réseau de chaleur » :
  - o RI 27638 (Créance sur autres établissements) : - 50 000 € ;
- Projet de plantation en forêt – prise en compte de la mission d'assistance technique de l'ONF :
  - o DI 2117 (Bois et Forêts) – opération 55 (Forêt 2026) : + 2 200 € ;
- Vente de terrains :
  - o RI 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : - 13 860 € ;
  - o DI 2111 (Terrains nus) – opération 88 (acquisitions foncières) : + 1 500 € ;
- Ajustements liés à la souscription d'un nouvel emprunt :
  - o RI 1641 (Emprunts en euros) : + 60 000 € ;

- DI 1641 (Emprunts en euros) : + 8 500 € ;
- DF 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1 300 € ;
- Ajustement pour l'équilibre de la section de fonctionnement :
  - DF 023 (Virement à la section d'investissement) : + 17 521 € ;
  - RI 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 17 521 €.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

**4. TRAVAUX DE CRÉATION D'UN LOCAL MÉDICAL – RECOURS À L'EMPRUNT**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du montant des travaux relatifs à la création d'un local médical, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Type : Prêt à taux fixe ;
- ✓ Montant : 60 000 € ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux : 2,80 % ;
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielles ;
- ✓ Frais de dossier : 100 € ;
- ✓ Modalités remboursement anticipé : 10 % du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts ;

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la souscription de l'emprunt présenté ci-dessus.

**5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

**LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS**

Le 17 janvier 2024, le Bureau Syndical autorise le Président à signer un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) avec l'ADEME. Ce contrat d'une durée de 4 ans, porte sur une délégation de crédits de plus de 4,3 M€. Il contribue au développement d'une vingtaine de projets dont 16 installations bois énergie et 4 installations de géothermie.

Le 27 mars 2024, le Comité Syndical approuve la convention de partenariat avec la SEML Côte-d'Or Energies, la commune de Chaux-la-Lotière, la commune de Boulton et la Communauté de Communes du Pays Riolois pour la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance entre 3 et 6 MW. La création et la participation du SIED 70 à la SAS « le Grand plain de Soleil » sera entérinée le 30 novembre.

Au cours de la même séance, il valide les modifications de la SAS « le Parc des Roches Bleues » qui porte le projet de centrale photovoltaïque au sol de Courchaton afin d'y permettre la participation des citoyens.

Le 5 juin 2024, le Comité Syndical approuve les prises de participation de la SEML Côte-d'Or Energies dans une SAS dédiée au développement de stations multi énergies GNV/BIOGNV, électrique et hydrogène en partenariat avec d'autres SEM issues de syndicats d'énergie.

Dans le même temps, l'assemblée approuve la participation du SIED 70 à une SAS (plus tard appelée « HEMERE ») destinée à développer des installations photovoltaïques de puissance inférieure à 500 MWc, en tiers investisseur, en partenariat avec SEDIA, la Banque des Territoires, le Crédit Agricole de Franche-Comté et les 2 Syndicats d'Énergie du Doubs et du Jura.

Le 3 juillet 2024, le Bureau Syndical décide d'ouvrir la possibilité d'un accompagnement des adhérents par les services du SIED 70 pour des projets d'autoconsommation collective.

Au cours de cette même séance, le Bureau Syndical autorise la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, avec l'association Electriciens Sans Frontières dans le cadre du projet « Urgence solidarité Ukraine ».

Le 27 septembre 2024 marque le démarrage de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur d'Apremont, première d'un programme de construction de 10 chaufferies entamé par le SIED 70.

Le 13 novembre 2024, le Bureau Syndical décide la mise en œuvre du plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 » doté de 1 millions d'euros par an pendant 3 ans pour aider les communes à faire face à l'échéance du 24 février 2027 qui verra la fin de la vente des lampes SHP.

**LES SERVICES DU SIED 70**

Fin 2024, les services du SIED 70 étaient composés de 28 agents dont 3 travaillant à temps partiel. 3 postes ont été créés et 3 autres supprimés. Au cours de l'année, les services ont connu 2 départs et la prolongation d'un contrat d'apprentissage en alternance.

Les agents ont suivi 126 jours de formation. Les absences pour maladie se chiffrent à 63.5 jours.

**LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Par rapport à 2022, en raison de l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques, la qualité de la distribution s'est fortement dégradée sur le secteur Enedis avec un critère B en augmentation de manière globale mais un nombre de clients mal alimentés qui se maintient.

Le 3 mai 2024, le SIED 70 a signé, avec ENEDIS, un nouveau plan pluriannuel d'investissements 2024-2027 qui acte la suppression des zones d'intervention prioritaires et une augmentation des investissements du concessionnaire qui passent de 5.7 M€ à 7 M€.

**LE BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de clôture du budget principal laisse un excédent d'investissement de 3 584 655,05 € et un excédent de fonctionnement de 6 137 662,03 €, soit un excédent budgétaire global de 9 722 317,08 €. Ce résultat est à compléter des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de 4 173 393,27 €.

Cet excédent permet de garantir réglementairement la couverture du déficit des budgets annexes et d'apporter la trésorerie nécessaire au programme d'investissement déclenché à l'initiative des communes.

## LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SECS

Le nombre et le montant des travaux sur le réseau d'électricité en légère diminution se maintient à un niveau conséquent après les forts investissements consentis en 2021 et 2022. Ces derniers sont accompagnés de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Dans le même temps, le SIED 70 a développé un service de maintenance des installations d'éclairage public qui comptait 70 communes adhérentes en fin d'année 2024 avec la gestion de 7 450 points lumineux.

## LE BOIS ÉNERGIE

### Assistance à maîtrise d'ouvrage

En 2023, le SIED 70 a accompagné 3 nouvelles communes, 2 communes ont reçu un rendu d'étude (étude de faisabilité) et 1 collectivité a pu bénéficier d'une étude de substitution aux énergies fossiles. 6 communes ont été accompagnées en phase opérationnelle dont la commune d'Auxon-les-Vesoul pour le remplacement d'une chaudière biomasse.

### Maîtrise d'ouvrage directe

Le SIED 70 gère en régie 3 chaufferies à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay. La part d'énergie produite liée au bois se situe autour de 50 % (la chaufferie de Scey a fonctionné au fioul suite à l'incendie de décembre 2023).

Concernant le programme de construction de 10 nouvelles chaufferies : les travaux ont commencé à Apremont. Les marchés travaux de Moimay et Dampierre-sur-Salon ont été notifiés. L'élaboration des dossiers de consultation pour Coisevaux, Champlitte, Frotey-les-Vesoul, Neurey-les-la-Demie est bien entamée. La consultation a été lancée et les offres reçues pour Gevigney-et-Mercey. Les projets de Faverney et Lure sont encore au stade des études.

## LE PHOTOVOLTAÏQUE

9 collectivités ont sollicité le SIED 70 pour étudier la réalisation d'une installation photovoltaïque. 8 études d'opportunité ont pu être réalisées en autoconsommation, et 3 en vente totale. 4 nouvelles installations ont été réalisées durant l'année. (Une 5ème est en cours) ce qui porte à 9, les centrales en fonctionnement construites et gérées par le syndicat.

## L'ÉLECTROMOBILITÉ

Fin 2024, le SIED 70 gère 43 bornes de recharge dites « accélérées » et 9 bornes dites « rapides ». La fréquentation des bornes accélérées reste stable depuis la mise en place de la tarification payante avec 9 300 charges par an mais avec un nombre d'utilisateurs (2 440) en progression (+ 560 par rapport à 2023). La fréquentation des bornes rapides est en très légère augmentation avec des variations en lien avec la circulation en itinérance (1.53 charges par jour en moyenne pour 1.36 l'année précédente).

## LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le SIED 70 propose un service de Conseil en Énergie Partagé auquel 72 collectivités adhèrent en 2024 (9 nouvelles adhésions en 2024), bénéficiant ainsi, sans frais, d'audits énergétiques (17 bâtiments audités en 2024 pour un montant de 37 410 € HT).

Il propose également d'adhérer à un groupement d'achat d'énergie gaz et électricité établi à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et à un autre, pour l'achat de granulés bois (163 adhésions recensées pour ces 3 groupements en 2024).

En 2024, le SIED 70 a valorisé 27,5 GWh cumac par des travaux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public ainsi que par des extensions des réseaux de chaleur.

## LES AIDES FINANCIÈRES AUX COMMUNES

Outre les appels à projets, et les aides à l'énergie bois ou au solaire, le syndicat continue à aider les collectivités dans leurs travaux d'éclairage public (notamment pour réaliser des économies d'énergie) délégués au Syndicat ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe. Au total, ce sont plus de 2.2 millions d'euros de subvention qui ont été versés aux communes pour leurs travaux ou leurs études. Le guide des aides du syndicat est consultable sur le site internet du SIED 70 à l'adresse [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr).

**Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70).**

---

## 5.2 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR » PAR LA COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-LUXEUIL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération de son conseil municipal du 13 février 2025, la commune de Fontaine-lès-Luxeuil sollicite le transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la mairie, les écoles primaire et maternelle, 5 logements communaux et 3 habitations privées.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 792 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau.

Par délibération du 9 avril 2025, le comité syndical du SIED 70 a accepté le transfert de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur ».

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte** le transfert de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir la mairie, les écoles primaire et maternelle, 5 logements communaux et 3 habitations privées.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## 6. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA N°178

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2024, nous nous sommes prononcés en faveur d'un accord de principe sur un prix de vente fixé à 30 € le m<sup>2</sup> pour une partie de la parcelle cadastrée section AA n°154, d'environ 3 ares 50, à une commerçante qui nous avait fait part de sa volonté de créer 3 cellules commerciales au village.

Le bornage de cette parcelle ayant été réalisé, et les références cadastrales de cette parcelle étant désormais connues, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AA n°178, d'une surface de 3 ares 42 centiares, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, étant entendu que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la cession présentée.

## **7. CESSION DE TERRAIN RUE CHAMPS DURAND**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Un propriétaire riverain serait intéressé par l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZC n°222, 223 et 227, situées à l'extrémité de la rue champs Durand, pour une surface totale d'environ 3 ares.

Son offre porte sur le prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de donner un accord de principe sur le prix de vente proposé (20 € le m<sup>2</sup>), étant entendu que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la cession présentée.

## **8. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (CGFP – ART. L332-23 1°)**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux tâches de ménage supplémentaires consécutives aux différents travaux réalisés dans certains bâtiments communaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 4 août 2025 au 3 août 2026 inclus ;
- **Précise** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le surcroît de tâches de ménage supplémentaires consécutives aux différents travaux réalisés dans certains bâtiments communaux ;
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Chargée de propreté ;
- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle dans un poste équivalent ;
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 367 / indice majoré 366 ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **9. BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE MAGNY-VERNOIS » – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMUNALE**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 4 avril 2024, nous nous sommes prononcés en faveur de la création d'une régie communale chargée de l'exploitation du réseau de chaleur de Magny-Vernois.

Cette régie étant dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe propre, une dotation initiale de 300 000 € a, à cette occasion, été attribuée sous forme d'avance remboursable par le budget principal.

Une bonne partie des subventions ayant été, ou étant en bonne voie d'être perçue, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de définir le calendrier des remboursements de cette avance de la manière suivante :

- Remboursements en 2025 : 150 000 € ;
- Remboursements en 2026 : 50 000 € ;

Les 100 000 € restant seront remboursés sur 20 ans au rythme de 5 000 € par an à compter de 2027.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le remboursement de l'avance communale dans les conditions présentées.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements pour la subvention accordée : Entente et Loisirs, Entraide numérique, Don du sang, Rugby Ovalie Luron, Prévention routière, Restaurants du Cœur, APA 70 (Subvention 2024) ;
- Remerciements Cécile CONVERS (Départ à la retraite) ;
- Inauguration chaufferie vendredi 27 juin à 10 heures 30 ;
- Information Buccobus : Un centre de santé dentaire sera présent à Magny-Vernois les jeudi 10 juillet, 31 juillet, 11 septembre, 2 octobre et 23 octobre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,  
Luc ORTEGA,



La secrétaire,  
Sylvie DECHAMBENOIT,

